

**Objet : Marché 2018-CAA-004 - Travaux pour la réalisation d'un bassin de stockage restitution des eaux usées d'Ugine - Avenant n°1**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,**

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date du 5 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté 2017-025 donnant délégation à Michel ROTA pour les affaires traitant de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Arlysière,

Vu la délibération 33 du 1<sup>er</sup> février 2018, ainsi que la Décision du Président 2018-016, confiant le marché cité en objet au groupement d'entreprises suivant : MONTESSUIT ET FILS SA, EFF, SEMG, MARTOIA (mandataire du groupement).

Vu la nécessité d'ajuster la répartition financière entre co-traitants pour tenir compte de l'évolution des travaux,

**Décide**

**Article 1 :** Le marché « **Marché 2018-CAA-004 - Travaux pour la réalisation d'un bassin de stockage restitution des eaux usées d'Ugine** » est modifié, avec une nouvelle répartition des montants du marché entre co-traitants. La nouvelle répartition est précisée dans l'avenant. Le montant du marché global reste inchangé.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20190312-AD\_2019-043-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2019  
Publication : 15/03/2019

Fait à Albertville, le 12 mars 2019

Michel ROTA  
Conseiller délégué eau assainissement  
de la Communauté d'Agglomération

